

Accueil de Jour des Enfants Cossonay et Région

## **AJERCO**

### **Décisions du Conseil intercommunal**

En vertu des dispositions de l'art. 113 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Comité de direction d'AJERCO porte à connaissance des électeur·trice·s les décisions prises par le Conseil intercommunal dans sa séance du 26 septembre 2023. Celles-ci sont les suivantes :

- Préavis 2/2023 AJERCO « Budget de fonctionnement pour l'année 2024 » : accepté

Les électeur·trice·s peuvent consulter les préavis soumis à référendum au secrétariat de l'Association intercommunale, ou au greffe municipal de chaque commune concernée.

La demande de référendum relative au budget doit préciser les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande. En effet, le budget pris dans son ensemble ne peut pas faire l'objet d'un référendum.

Conformément aux articles 112 et ss. LEDP, les objets adoptés par le Conseil intercommunal sont susceptibles de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit au Préfet du district dans lequel l'Association a son siège dans un délai de dix jours, qui suivent la présente publication ou l'affichage au pilier public dans le cas de l'article 113, alinéa 3.

Le Comité de direction